



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii) de l'ordre du jour]

Programme 10

Commerce et développement

1. À sa 18^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 10)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

3. Les délégués ont salué et approuvé la structure équilibrée des propositions du Secrétaire général pour le programme 10 (Commerce et développement) et l'action menée par la CNUCED et le Centre du commerce international. Il a été souligné que le programme mettait en évidence le lien important qui existe entre le commerce et le développement et les objectifs de développement durable.

4. Les efforts faits par la CNUCED pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce international, pour remédier, au moyen de la fourniture d'une assistance technique, aux problèmes que rencontrent ces pays dans le domaine du commerce et pour veiller à ce que les préoccupations et



les intérêts de ces pays soient dûment pris en compte dans les travaux de l'Organisation ont été salués.

5. Il a été dit que les activités prévues au titre du programme étaient conformes au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, aux programmes d'action de Vienne et d'Istanbul et aux conclusions de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

6. Certaines délégations ont noté que les activités du programme devraient porter en priorité sur les domaines suivants : les négociations commerciales et l'assistance fournie aux pays en la matière, l'accession à l'Organisation mondiale du commerce, le protectionnisme et la facilitation du commerce.

7. La poursuite de la mise en œuvre des trois piliers du mandat de la CNUCED a été accueillie avec satisfaction. Des participants ont fait référence au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son évaluation de la CNUCED (E/AC.51/2015/4), que le Comité avait examiné à sa précédente session, et ont rappelé qu'à leur sens ce rapport n'était pas complet, car il ne couvrait pas les trois domaines d'action visés au paragraphe 10.2 de l'orientation générale.

8. Des éclaircissements ont été demandés sur les mesures que comptait prendre la CNUCED pour accroître son « efficacité » et sa « transparence », tel qu'il est prescrit au paragraphe 10.4 de l'orientation générale. Il a également été souligné que la référence faite à la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC au paragraphe 10.11 devrait être remplacée par une référence à la dixième Conférence ministérielle de l'organisation, tenue à Nairobi en décembre 2015.

9. Une délégation a noté que le Centre du commerce international était sur la bonne voie et a exprimé son soutien aux activités du Centre, en particulier celles en lien avec les pays les moins avancés et les pays en transition. Il a toutefois été remarqué qu'il fallait accroître l'assistance fournie aux pays d'Asie centrale et s'attacher à améliorer l'efficacité du suivi et de l'évaluation des activités du Centre.

10. Il a été souligné que le problème de la dette était abordé dans la réalisation escomptée b) du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement). Compte tenu de l'importance de cette question, il a été demandé pourquoi une composante distincte du sous-programme, voire un sous-programme entier, n'y avait pas été consacré.

11. Une délégation a relevé que les analyses de la CNUCED pourraient être diffusées par l'intermédiaire de l'Institut virtuel mentionné au sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement).

12. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'éventuelle difficulté de mesurer les résultats du programme, et en particulier du sous-programme 3 (Commerce international), sachant que les différents groupes de pays concernés (pays les moins avancés, pays d'Afrique, pays en transition et autres groupes de pays ayant besoin d'assistance) ont chacun des besoins propres en matière de développement. À cet égard, il a été suggéré que des réalisations escomptées et des indicateurs de succès distincts soient établis pour chaque catégorie de pays.

13. S'agissant des « pays à revenu intermédiaire » dont il est question dans le sous-programme 2 (Investissements et entreprises), certains participants ont fait valoir que le sous-programme concernait des pays ayant des situations variables, et dont certains requéraient la mise en place d'activités de développement particulières. Il a été demandé que les pays à revenu intermédiaire soient mentionnés dans la rubrique Orientation générale.

14. Certains ont souligné qu'il importait d'aborder toutes les formes de protectionnisme et tous les types d'obstacles aux échanges commerciaux, en particulier ceux en vigueur dans le secteur agricole, dans le sous-programme 3 (Commerce international). On a également fait observer qu'il y avait lieu de mentionner la convergence entre les accords bilatéraux et multilatéraux. Des éclaircissements ont été demandés sur la référence faite à « l'instabilité excessive » des cours au paragraphe 10.19 de la rubrique relative à la stratégie mise en œuvre dans la composante 2 (Produits de base) du sous-programme 3. D'aucuns ont avancé que l'instabilité excessive des cours avait déjà été utilisée par le passé comme argument en faveur des obstacles au commerce, alors qu'il s'agit d'un phénomène inhérent au fonctionnement des marchés et d'un signe de transparence. Des précisions ont également été demandées au sujet de la référence faite aux « normes commerciales internationales » au paragraphe 10.19 e) iv) de la stratégie.

15. On a fait observer qu'il existait un lien étroit entre le commerce et le développement économique, en particulier dans le secteur agricole, et que l'appui continu fourni par la CNUCED, le Centre du commerce international et d'autres acteurs comme l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale était essentiel à la promotion de la facilitation du commerce et du développement des infrastructures matérielles et immatérielles dans les pays d'Afrique en développement. À cet égard, l'action menée par la CNUCED et le Centre du commerce international dans le domaine de la modernisation des douanes a été saluée et il a également été noté que le développement des infrastructures matérielles serait abordé au niveau des communautés économiques régionales d'Afrique, notamment grâce à la participation de la Banque africaine de développement et des banques régionales.

16. En ce qui concerne les pays d'Afrique en particulier, une délégation a fait valoir que les travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international devraient être élargis pour aider les pays qui en ont besoin, en particulier ceux qui sortent d'un conflit, en renforçant leurs capacités dans les domaines de la négociation d'accords commerciaux et du développement des capacités productives locales. Il a également été noté qu'il conviendrait de mettre l'accent sur d'autres domaines relatifs au commerce, comme les questions techniques relatives aux échanges et les mesures sanitaires et phytosanitaires, dans les activités prévues au titre du programme.

17. Certaines délégations ont suggéré de mettre davantage l'accent sur l'investissement et le transfert de technologie. Il a été dit que ces deux éléments jouaient un rôle important en faveur du développement inclusif, de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. À cet égard, il a été demandé si des ressources budgétaires avaient déjà été allouées à cet effet ou si des crédits supplémentaires devraient être demandés. Une délégation a fait remarquer que les références faites au transfert de technologie au paragraphe 10.20 g) de la rubrique Stratégie du sous-programme 4 (Technologie et logistique)

devraient comporter l'expression « à des termes et conditions arrêtés d'un commun accord ».

18. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), certains participants ont estimé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devaient être davantage adaptés à chacune des catégories de pays concernées.

19. S'agissant du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), l'action menée par le Centre du commerce international en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises dans les pays en développement a été saluée. Il a été ajouté que le secteur de l'agriculture devrait continuer d'être prioritaire dans le cadre de cet effort.

Conclusions et recommandations

20. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

21. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 10.1

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase « Les besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement devraient aussi être pris en compte, tant au niveau de la recherche que de l'assistance technique, conformément aux mandats arrêtés. »

Paragraphe 10.11

Remplacer la dernière phrase par « Elle encouragera également la poursuite de la mise en œuvre des déclarations issues des conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier celle issue de la dixième Conférence ministérielle de l'organisation, qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015. ».

Sous-programme 2

Investissements et entreprises

Stratégie

Paragraphe 10.16

Dans la première phrase, après « grâce à l'investissement et au développement des entreprises », ajouter « conformément au Programme

d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ».

À la fin de l'alinéa d), ajouter les mots « en coopération avec le Centre du commerce international ».

**Sous-programme 3
Commerce international**

**Composante 1
Commerce international des biens et des services**

Stratégie

Paragraphe 10.17

Dans la dernière phrase, après « grâce au commerce et au développement », ajouter « conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ».

Paragraphe 10.18

À l'alinéa c), après « accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux », ajouter « de manière complémentaire ».

**Composante 2
Produits de base**

Stratégie

Paragraphe 10.19

Remplacer l'alinéa e) iv) par : « Se conformer aux normes commerciales internationales, en particulier aux mesures non tarifaires telles que les normes alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires; ».

**Sous-programme 5
Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux**

Stratégie

Paragraphe 10.21

Dans la troisième phrase, après « dans les programmes d'action pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement », ajouter « ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».